

# 1<sup>er</sup> Rapport intermédiaire de la concertation continue

Projet de construction d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux

-

Dates de la concertation

Du 8 juin 2023 au 7 juin 2024

Marie-Claire Eustache

Garante désignée par la CNDP

Date de remise du rapport, le 7 juin 2024



## Sommaire

Sommaire.....	2
Préambule.....	3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP .....	3
La mission de la garante .....	3
Fiche d'identité du projet .....	4
Maître d'ouvrage :.....	4
Localisation du projet : .....	4
Objectifs et contexte du projet selon le Maître d'Ouvrage : .....	5
Caractéristiques principales : .....	6
Coût : .....	7
Calendrier : .....	7
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable.....	9
Engagement du responsable de projet .....	9
Actualités liées au projet et évolution(s) .....	9
L'articulation avec la concertation Fontaine .....	9
Le fuseau de moindre impact retenu.....	11
L'organisation de la concertation continue.....	11
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ? .....	12
Le suivi des engagements du porteur de projet pris à l'issue de la concertation préalable .....	12
<b>Recommandation 1 : Présenter la mise à jour des scénarios dans le dossier qui sera soumis aux collectivités et parties prenantes lors de la seconde instance de concertation de la concertation Fontaine</b> .....	12
<b>Recommandation 2 : Réaliser des réunions publiques de « reddition des comptes »</b> .....	12
<b>Recommandation 3 Poursuivre les échanges avec l'ensemble de la population et des parties prenantes</b> .....	13
Avis de la garante sur le déroulement de la concertation .....	15
Les arguments exprimés .....	16
La synthèse des arguments .....	16
Les interrogations du public n'ayant pas obtenu de réponses à ce stade.....	17
La suite de la concertation continue.....	18
Les prochaines étapes du projet et de la concertation .....	18
Préconisation de la garante sur la suite de la concertation continue .....	18

## Préambule

A la suite de la concertation préalable sur le projet de construction d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux, menée du 23 novembre 2022 au 17 février 2023, RTE a décidé de poursuivre son projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue. La Commission nationale du débat public a chargé Marie-Claire Eustache de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n°1 de la garante, couvrant la période du 8 juin 2023 au 7 juin 2024. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations de la garante pour la suite de la concertation continue.

## Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 15 juin 2022 : La CNDP est saisie par RTE, réseau de transport d'électricité
- 3 octobre 2022 : 1<sup>ère</sup> Instance locale de concertation (ILC) dans le cadre de la concertation Fontaine, arrêtant l'aire d'étude retenue pour le futur projet
- 23 novembre 2022 - 17 février 2023 : concertation préalable
- 20 mars 2023 : Publication du bilan des garants, Christophe Bacholle et Marie-Claire Eustache, désignés par la CNDP
- 16 mai 2023 : Publication de la réponse du responsable de projet au bilan des garant.e.s
- 7 juin 2023 : Avis de la CNDP prenant acte de la décision de RTE de poursuivre son projet et désignation de Marie-Claire Eustache, garante de la concertation continue
- 20 septembre 2023 : Seconde instance locale de concertation (ILC) dans le cadre de la concertation Fontaine, arrêtant le fuseau de passage retenu, à l'issue de la concertation préalable et de cette concertation Fontaine
- 27 et 28 novembre 2023 : Réunions de reddition des comptes en Seine Maritime et dans la Somme
- 7 février 2024 : Approbation par la CNDP des modalités de la concertation continue, assortie de recommandations
- 29 février 2024 : Parution de la lettre d'information n°1, présentant les modalités de la concertation continue
- 11 avril 2024 : Première réunion du comité de suivi
- **7 juin 2024 : Publication du premier rapport intermédiaire de la garante de la concertation continue**

## La mission de la garante

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, la garante fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, la garante s'assure que :

- Les recommandations des garant.e.s et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien prises en compte ;
- Les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;

- Les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

La garante reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat publique concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

## Fiche d'identité du projet

### Maitre d'ouvrage :

Le réseau de Transports d'Électricité (RTE) est ainsi le responsable du projet. Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, il assure une mission de service public qui garantit l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur l'ensemble du territoire national, mobilisant ainsi 9 500 salariés. Mais, outre l'obligation d'assurer la performance technique et économique du réseau électrique, il doit également maîtriser la facture énergétique pour la collectivité et anticiper la production et la consommation supplémentaires attendues.

### Localisation du projet :



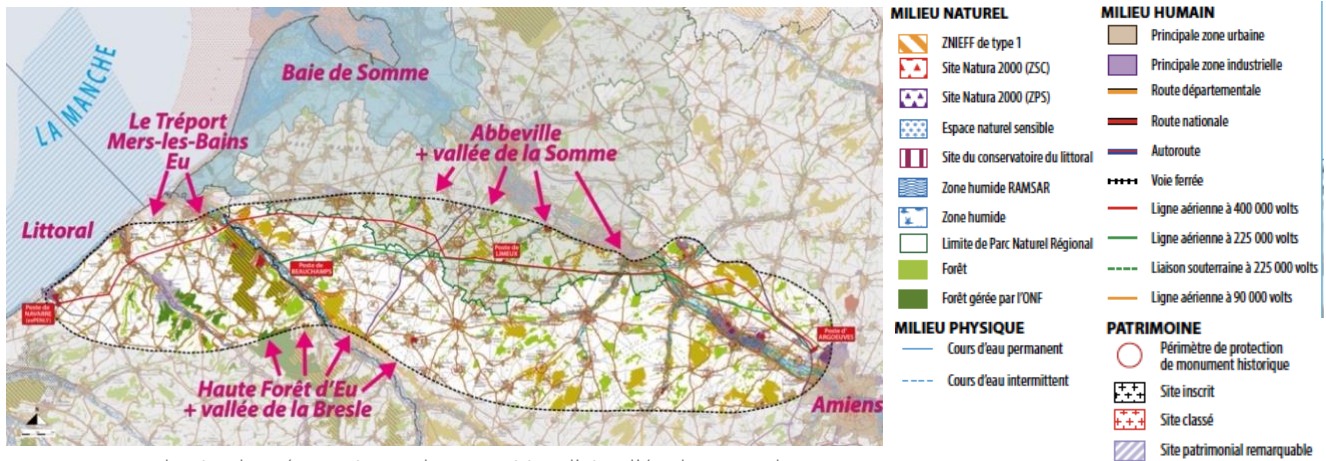
L'aire d'étude, sur laquelle ont été recherchées les possibilités d'implantation de cette nouvelle ligne au regard des enjeux environnementaux et de la configuration du territoire, embrasse une zone allant de la côte normande, depuis la commune de Petit-Caux en Seine-Maritime, jusqu'à celle d'Argœuves, en banlieue ouest d'Amiens, dans les Hauts-de-France. D'environ 75 km de long pour environ 20 km de large, l'aire d'étude concernait 149 communes (dont 26 en Seine

Source : dossier de concertation p10

Maritime et 123 dans la Somme), pour une population totale d'environ 105 000 habitants (hors Amiens, dont une très faible partie à l'est du poste d'Argœuves est intégrée) et est essentiellement à caractère rural sauf aux environs du poste électrique d'Argœuves, situé dans l'agglomération amiénoise.

Ce territoire est principalement composé de larges plateaux agricoles dédiés aux grandes cultures, à environ 100m d'altitude, entaillés plus ou moins profondément par les vallées et leurs affluents, dont les trois vallées majeures sont la Somme, la Bresle et l'Yères qui présentent généralement des fonds plats souvent encadrés par des versants qui peuvent être très marqués. La zone de projet est encadrée par l'agglomération d'Amiens à l'Est, l'agglomération d'Abbeville au nord, l'agglomération du Tréport au nord-ouest et l'agglomération de Dieppe au sud-ouest autour desquelles se regroupent les zones d'activités. Au-delà de ces agglomérations, les bourgs sont de taille modeste et ne comptent souvent que quelques centaines d'habitants. La densité de population est faible au regard des moyennes nationales et régionales. Ces villages ponctuent l'espace agricole. Dans les vallées, l'urbanisation linéaire devient plus dense et est souvent assortie de petites zones d'activités (« la Glass Vallée » de la vallée de la Bresle, qui produit plus de 70 % de la production mondiale de flacons de luxe en verre pour la parfumerie, les spiritueux et la cosmétique). De nombreux monuments historiques sont recensés et certains secteurs caractéristiques dans leur architecture ou leur paysage forment des sites classés ou inscrits. Il existe également un petit patrimoine vernaculaire (chapelle, croix...) non répertorié mais qui participe à l'identité de la zone. L'agriculture reste encore très dynamique et est principalement tournée vers les grandes cultures (céréales, betteraves, pommes de terre) sur les plateaux. L'élevage bovin se retrouve au niveau des vallées. Le littoral est bordé de petites villes touristiques. Un maillage régulier de routes départementales relie les différentes agglomérations et longe les vallées. Des axes ferrés régionaux et des autoroutes traversent également la zone de projet.

La richesse des espaces naturels est à souligner, composés de nombreuses zones d'inventaires, de zones de protections conventionnelles, de protections réglementaires, de protections au titre d'un texte international ou européen et de protections par maîtrise foncière. La superposition de ces différentes données montre que les milieux d'intérêt se concentrent au niveau des vallées qui abritent une faune et une flore d'intérêt associées à une mosaïque de milieux, notamment des zones humides. Le littoral accueille également une faune et une flore spécifique.



Source : dossier de présentation et de proposition d'aire d'étude septembre 2022, p31

L'aire d'étude retenue en octobre 2022<sup>1</sup> évite une partie de ces espaces naturels : le littoral ; la Baie de Somme - Grand Site de France - ; le Tréport, Mers-les-Bains et Eu qui font l'objet de nombreuses protections liées au milieu naturel, au paysage et au patrimoine ; Abbeville ainsi qu'une large part de la vallée de la Somme ; l'agglomération d'Amiens ; une large part de la Haute Forêt d'Eu et ses milieux protégés le long de la vallée de Bresle.

## Objectifs et contexte du projet selon le Maître d'Ouvrage :

Selon RTE, l'objectif du projet est de résoudre les contraintes de transit identifiées sur l'axe 400 000 volts Amiens–Petit-Caux (dépassements de la capacité actuelle de l'ordre de 2 à 4 GW en 2035 et au-delà de 4 GW après 2035) afin de permettre que l'électricité décarbonée puisse être transportée jusqu'aux zones de consommation et de répondre à l'évolution des mix régionaux. Quelles que soient les orientations à venir de la politique énergétique des prochaines années pour la France, le renforcement proposé répond directement aux grands objectifs de décarbonation de l'économie française et d'atteinte de la neutralité carbone d'ici à 2050.

RTE porte ainsi un projet de création d'une nouvelle ligne électrique aérienne haute-tension, à deux circuits, d'environ 80 km, entre Argœuves (à proximité d'Amiens) dans la Somme et le futur poste de Navarre (Petit-Caux), situé à proximité immédiate de la centrale nucléaire de Penly, en Seine Maritime. Cette future ligne devrait permettre de renforcer l'axe électrique entre la Normandie et les Hauts-de-France pour :

- Prendre en charge une augmentation de la consommation et de la production d'électricité prévue à moyen terme...

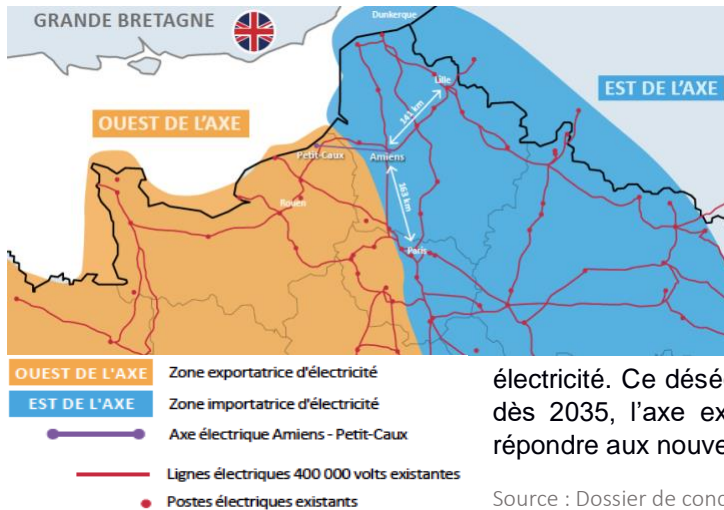
La France et l'Union européenne s'engagent pour lutter contre le réchauffement climatique. Pour réussir la transition énergétique et atteindre la neutralité carbone en 2050, le paysage énergétique français doit profondément se transformer. Ces éléments sont décrits dans l'étude prospective « Futurs Énergétiques 2050<sup>2</sup> » pilotée par RTE à la demande de l'État, en concertation avec de nombreuses parties prenantes. Ce document sert de guide aux pouvoirs publics dans la définition de la politique énergétique française.

<sup>1</sup> Dans le cadre de la concertation Fontaine, à laquelle RTE est également soumise, comme cela est présenté plus avant dans le rapport

<sup>2</sup> L'étude « Futurs Énergétiques 2050 » est disponible sur : <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

Il présente ainsi une consommation française globale d'énergie qui va baisser mais une consommation d'électricité qui va, quant à elle, augmenter pour compenser la fin du recours aux énergies fossiles. Cette évolution est d'ores et déjà perceptible : développement de la mobilité électrique, décarbonation des processus de fabrication, réindustrialisation, etc. Ces nouveaux usages nécessitent le développement significatif de nouveaux moyens de production d'électricité décarbonés.

➤ Et répondre aux besoins grandissant en électricité avec un réseau électrique qui doit s'adapter



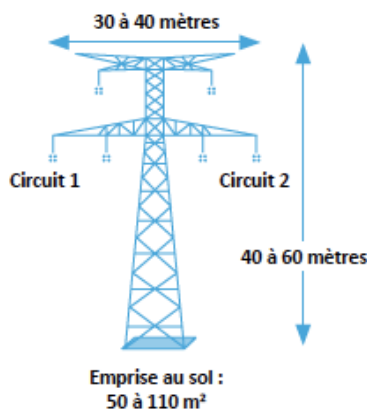
Selon RTE, cette augmentation combinée de la production et de la consommation d'électricité devrait nécessairement accroître les flux sur le réseau de transport d'électricité. Le réseau doit donc s'adapter dès aujourd'hui afin d'être en mesure d'accompagner la transition énergétique. L'axe électrique actuel qui relie les deux régions présente un déséquilibre : la région Normandie est globalement exportatrice, la région Hauts-de-France est quant à elle importatrice en

électricité. Ce déséquilibre va s'accroître au fil des années. Ainsi, dès 2035, l'axe existant arrivera à saturation et ne pourra plus répondre aux nouveaux besoins.

Source : Dossier de concertation, p27

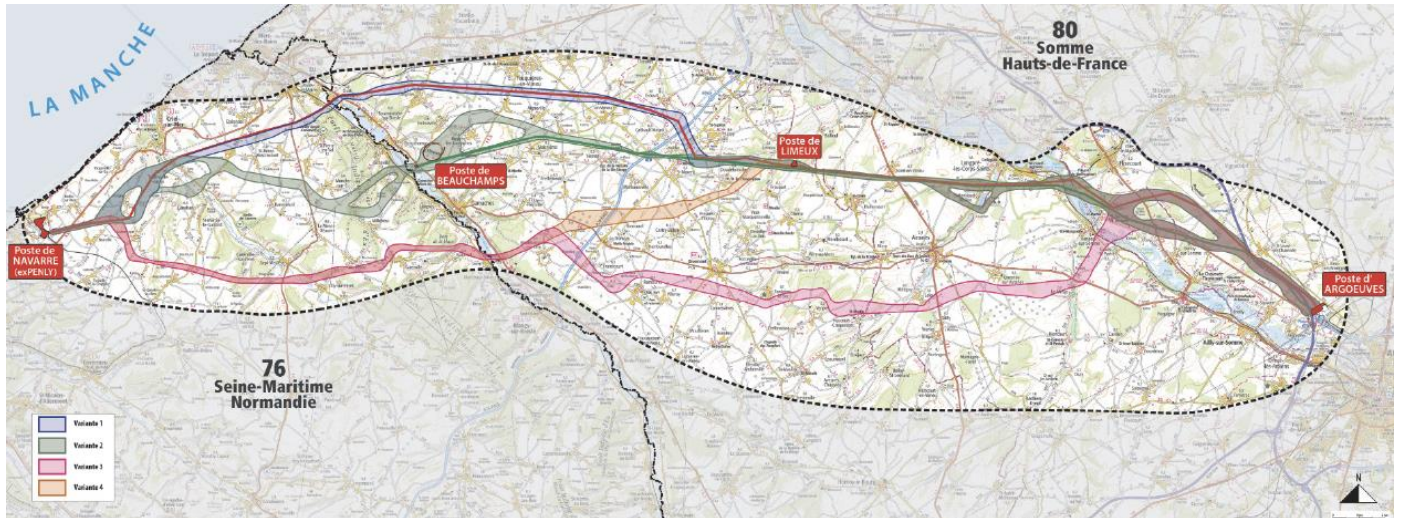
## Caractéristiques principales :

Schéma d'un pylône, Dossier de concertation, p47



Après avoir étudié d'autres solutions, y compris l'enfouissement de la ligne, RTE a finalement retenu le principe d'une ligne électrique aérienne équipée de deux circuits, installés sur une seule et même file de pylônes. La distance entre 2 pylônes est comprise entre 350 et 500 mètres, sur près de 80 km de long. Conformément à la réglementation, plusieurs scénarios ont été étudiés, avec leurs impacts connus à ce jour sur les différents milieux (physique, naturel, humain, agricole) et les impacts sur l'énergie et le milieu économique, le coût et les impacts liés aux travaux. Outre l'option 0, si le projet ne se faisait pas, 4 grands scénarios ont ainsi été mis au débat. Une variante de l'un d'entre eux (scenario 2') consiste à proposer également la reconstruction du poste de Beauchamps, situé au niveau de la vallée de la Bresle, pour sécuriser l'alimentation électrique du tissu industriel dense présent

dans cette vallée, 10 ha seraient alors nécessaires pour sa reconstruction, prélevés sur des terres agricoles dans la commune.



## Coût :

		Montant en millions d'euros
DÉCOMPOSITION DU COÛT PROBABLE	1 – Études	20
	2 – Travaux	183
	3 – Fournitures	126
	4 - Main d'œuvre & Frais de fonctionnement	14
	5 - Dépenses particulières (PAP)	47
<b>COÛT TOTAL DES ACTIFS RTE</b>		<b>390</b>

Le budget est estimé, au moment de la concertation préalable à 390 millions d'euros. Ce budget comprend la reconstruction du poste de Beauchamps qui est estimée à environ 30 millions d'euros (scénario 2'). Pour les autres scénarios (1, 2, 3 et 4), RTE indique qu'il n'est pas possible de les différencier sur la base de leur coût à ce stade.

Le coût d'investissement du projet est entièrement financé par le tarif d'utilisation du réseau de transport

d'électricité (TURPE), arrêté par les pouvoirs publics et par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Pour le transport d'électricité, le TURPE est déterminé par la CRE3 sur la base des prévisions d'évolution des charges liées au réseau de transport. L'objectif est de couvrir ces charges après déduction des autres produits (recettes d'enchères aux interconnexions, prestations).

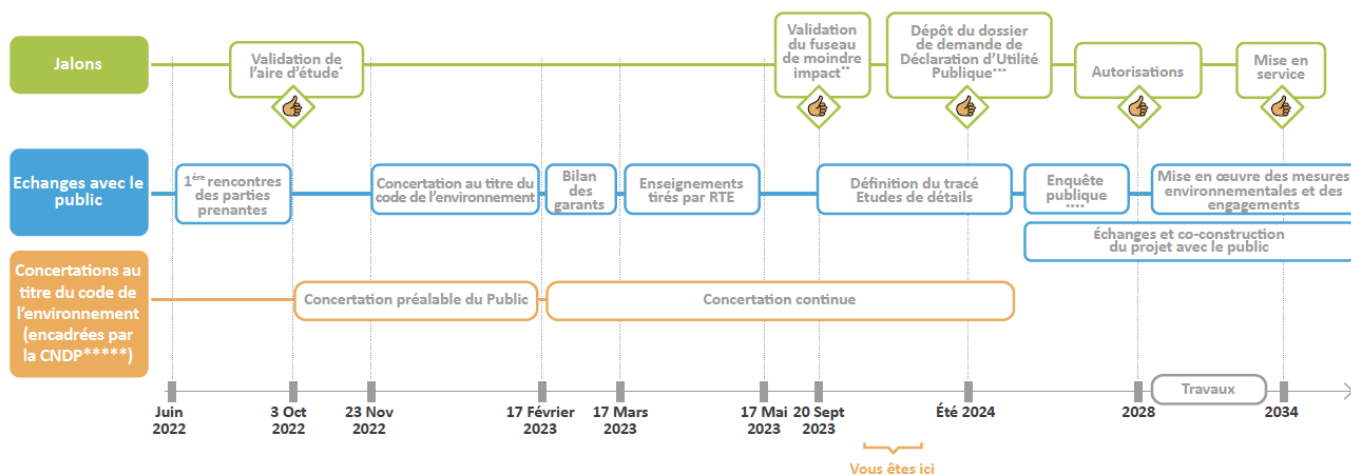
## Calendrier :

Le projet est soumis à plusieurs procédures de concertation et à plusieurs autorisations au titre de différents régimes juridiques. Outre la concertation préalable avec le public, au titre du code de l'environnement, encadrée par la CNDP, les principales procédures et autorisations identifiées à ce jour par RTE sont les suivantes :

- La réalisation d'une **concertation au titre de la « circulaire Fontaine »**, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, pour aboutir, en septembre 2023 au choix, par le préfet de la Somme, du fuseau de moindre impact, s'appuyant sur les consultations avec les parties prenantes et le bilan et les enseignements tirés de la concertation préalable au titre du code de l'environnement ;

3 Autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 et chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'énergie en France. Sa compétence de régulateur s'étend aux marchés du gaz et de l'électricité ([www.cre.fr](http://www.cre.fr)).

- Une **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** au titre du code de l'énergie pour la création de la ligne électrique, nécessitant une enquête publique ou une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE). La DUP permet à l'Administration de reconnaître le caractère d'intérêt général d'un projet d'ouvrage électrique et permet en conséquence de sécuriser l'obtention des servitudes pour l'implantation des ouvrages. La signature de la DUP d'une ligne de tension supérieure ou égale à 225 000 volts, qui intervient à l'issue cette procédure, est du ressort du ministre en charge de l'énergie, au titre de l'article R.323-6 du code de l'énergie ;
- Une **Déclaration d'utilité publique (DUP)** spécifique signée par le préfet au titre de l'article R.112-4 du code de l'expropriation, rendue nécessaire par la reconstruction du poste de Beauchamps actée à l'issue de la concertation préalable et de la concertation Fontaine ;
- Un **Permis de construire (PC)** portant sur ce nouveau poste électrique, instruit par la DDTm 80 et accordé par arrêté préfectoral.
- Une **Autorisation environnementale** accordée sur la base d'une étude d'impact et nécessitant, soit une enquête publique, soit une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE). En fonction des études qui seront menées, l'autorisation environnementale pourra tenir lieu d'autorisation au titre de la nomenclature IOTA<sup>4</sup>, d'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles, d'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement, de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et des leurs habitats, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000<sup>5</sup>, ou d'autorisation de défrichement ;
- **L'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO)**. Il s'agit d'une autorisation délivrée par le préfet de département, après avis des maires et des gestionnaires de domaine public, qui vise à vérifier la conformité du projet à la réglementation technique en vigueur. L'APO concerne les projets de création de lignes aériennes.



Source : réunions de restitution, novembre 2023

<sup>4</sup> La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et dite aussi « nomenclature loi sur l'eau », concerne les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques.

<sup>5</sup> Réseau de l'Union Européenne de sites naturels ou semi-naturels, ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent, institué par la « Directive habitat, faune, flore » du 21 mai 1992.



# Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable

## Engagement du responsable de projet

Dans son avis rendu en séance plénière du 7 juillet 2023, la CNDP a constaté que le document publié par le maître d'ouvrage, à la suite du bilan de la concertation préalable, a pris en compte globalement, par des réponses argumentées, l'ensemble des questions, arguments et contributions du public.

Pour donner suite à la concertation préalable, le maître d'ouvrage envisage :

- La mise en souterrain totale ou partielle de la ligne à 90 000 volts Beauchamps- Neufchâtel-Renouval ;
- La dépose de la ligne 225 000 volts entre les postes d'Argœuves et de Beauchamps, et ce indépendamment de la reconstruction du poste de Beauchamps (scenario 2')
- La reconstruction du poste de Beauchamps.

La CNDP a recommandé que certains points soient complétés et argumentés, en particulier :

- L'argumentation portant sur l'opportunité de réaliser cette nouvelle ligne de 400 000 volts. Cette demande de précision vise à répondre aux interrogations du public et aux demandes des garants, en détaillant l'ensemble des données justifiant l'augmentation de la consommation prévisionnelle d'électricité à l'est de la ligne. Les prévisions d'augmentation de consommation devraient également être pondérées par les économies attendues des mesures d'efficacité énergétique et de sobriété à venir ;
- Le maître d'ouvrage présente de manière objectivée les avantages et les inconvénients de l'enfouissement de la ligne en courant continu ;
- Les réponses apportées aux possibilités d'enfouissement de certaines lignes moyenne tension, et également des lignes de 90 000 et 225 000 volts. Concernant l'enfouissement des lignes moyenne tension, il conviendrait d'en préciser les modalités et la temporalité ;
- Les impacts sur l'environnement et sur les zones urbanisées qui amènent le maître d'ouvrage à ne pas retenir la proposition de scénario alternatif empruntant le tracé des scénarios 2 et 2' jusqu'à Beauchamps puis bifurquant en direction du nord-ouest pour traverser la Bresle au niveau d'Oust-Marest, en parallèle à la ligne 400 000 volts existante, comme proposé par le public durant la concertation.

La CNDP a également recommandé que les précisions demandées ci-dessus soient intégrées dans la mise à jour des scénarios et dans le dossier de la seconde instance de concertation dite « Fontaine », avec les parties prenantes et sous l'égide du préfet.

## Actualités liées au projet et évolution(s)

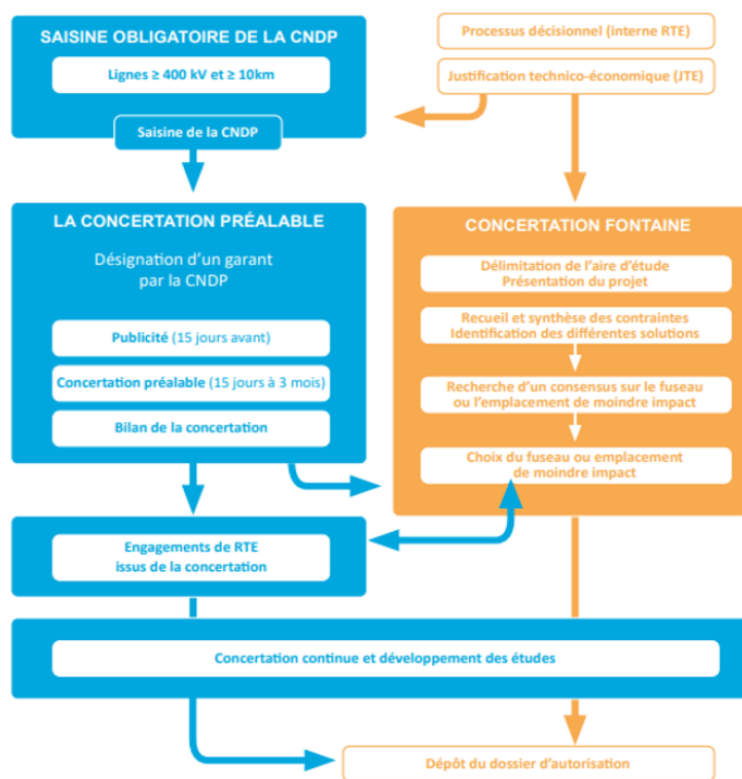
### L'articulation avec la concertation Fontaine

Le projet de RTE est articulé autour d'une double concertation, l'une ouverte à tout public, au titre du code de l'environnement, (concertation préalable du 23 novembre 2022 au 17 février 2023, puis la concertation continue en cours), et la concertation dite « Fontaine ». Cette dernière s'impose à RTE, qui entre, en effet, dans le cadre de la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 dite « circulaire Fontaine » fixant les modalités de concertation spécifiques pour le développement du réseau public de transport et les projets d'ouvrages de réseaux publics de distribution de tension supérieure ou égale à 63 000 volts. Cette concertation Fontaine est menée, ici, sous l'égide du préfet de la Somme (préfet

coordonnateur du projet), avec les services de l'État, les élus, et les corps constitués du territoire concerné.

L'objectif d'une concertation « Fontaine » est de participer à la définition des caractéristiques de l'ouvrage (notamment du tracé) ainsi que des mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet. Cette concertation associe exclusivement les élus et parties prenantes constituées du territoire. La concertation se déroule généralement en deux étapes :

- Les parties prenantes définissent l'aire d'étude du projet, une zone large dans laquelle le projet est susceptible de pouvoir s'inscrire. La concertation vient apporter des précisions importantes sur l'aire d'étude, le projet et les attentes du territoire. Cette étape a été clôturée le 3 octobre 2022, à l'occasion d'une première instance locale de concertation (ILC), pendant laquelle l'aire d'étude de moindre impact (AMI) a été arrêtée. A cette occasion, les scénarios de passage de cette nouvelle ligne ont été présentés, annonçant également la tenue de la concertation préalable au titre du code de l'environnement, à destination de l'ensemble des publics, encadrée par des garants désignés par la CNDP prévue du 23 novembre 2022 au 17 février 2023 ;



- Dans un second temps, les parties prenantes arrêtent un fuseau de moindre impact dans lequel devra cheminer la future ligne électrique. Dans le cas présent, le bilan de concertation préalable au titre du code de l'environnement, établi par les garants de la CNDP et rendu public au mois de mars 2023, a alimenté la réflexion relative au choix du fuseau de moindre impact qui a été arrêté par Monsieur le Préfet de la Somme à l'occasion d'une seconde instance locale de concertation (ILC) le 20 septembre 2023.

Source : Dossier de concertation préalable, p103

La bonne articulation de la concertation « Fontaine » avec la participation du public au sens large (personne physique ou morale) lors de la concertation préalable au titre du code de l'environnement, menée sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) et son continuum jusqu'à l'enquête publique, comme présenté dans le schéma ci-dessus, a permis de favoriser la complémentarité et l'enrichissement mutuel des deux dispositifs. En effet, RTE a pu tirer les enseignements de la concertation préalable sous l'égide de la CNDP pour enrichir le dossier présenté lors de la seconde ILC en septembre 2023.

Le fuseau de moindre impact ainsi retenu par Monsieur le préfet de la Somme devient le scénario maintenant développé et affiné dans cette phase de concertation continue.

## Le fuseau de moindre impact retenu

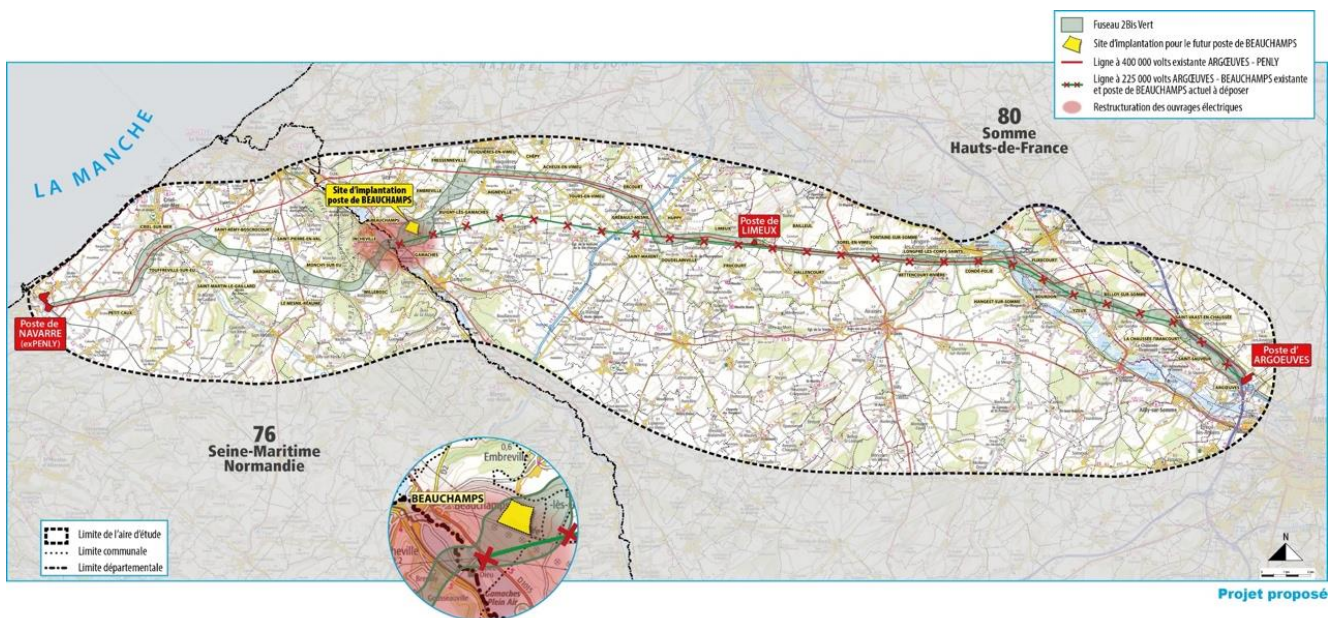
La nouvelle ligne suivra la ligne électrique actuelle 400 000 volts déjà en service sur 2/3e du tracé, elle traversera la Somme au niveau d'Hangest-sur-Somme et la Bresle au niveau de Beauchamps et d'Incheville.

Le tracé retenu doit permettre d'éviter des zones péri-urbaines. La reconstruction actée du poste électrique de Beauchamps devrait permettre de renforcer la sécurité électrique de la zone et la ligne 225 000 volts entre Amiens et Beauchamps sera entièrement enlevée sur 55 km.

Il est important de noter que ce fuseau de moindre impact mesure plusieurs centaines de mètres de large et sera progressivement affiné en concertation avec le territoire de manière à proposer un tracé plus précis qui sera intégré dans les demandes d'autorisations administratives.

Dans le cadre du fuseau de moindre impact retenu, a été validée l'implantation d'un nouveau poste électrique à Beauchamps sur un autre site, en remplacement du poste actuel alimenté par une seule ligne.

Ces travaux devraient permettre une meilleure insertion paysagère du poste et de sécuriser le réseau électrique de la zone tout en augmentant les capacités électriques pour le développement économique de la Région.



Projet proposé par RTE et retenu à l'issue de la seconde instance locale de concertation, réunions de reddition des comptes

## L'organisation de la concertation continue

Plusieurs axes ont été retenus, et validés par la CNDP, pour permettre au public d'être informé et associé à la suite des études :

- La tenue de réunions publiques, prévues à la fois dans le département de la Somme et celui de la Seine Maritime :
  - en restitution des enseignements tirés de la concertation préalable et apportant des précisions quant aux points jugés insuffisamment développés par la CNDP dans le mémoire en réponse de RTE ;
  - et avant l'enquête publique, une fois l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale.

- L'envoi par mail de lettres d'information et la mise en oeuvre d'un système de questions/réponses permettant au public, d'une part de suivre l'avancée du projet, et d'autre part de poser des questions, soit au porteur de projet, soit à la garante. *Périodicité* : en fonction de l'actualité du projet (environ 2 fois par an) ;
- La mise en place d'un comité de suivi des études, notamment environnementales, préalables au dépôt de l'étude d'impact du projet dans le cadre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique. Les objectifs poursuivis par ce comité sont triples :
  - Partager sur l'avancement des études, notamment écologiques (faune, flore, habitats, avifaune) ;
  - Permettre aux membres du comité de s'exprimer sur celles-ci ;
  - Présenter les hypothèses de mesures d'évitement, de réduction et de compensations associées au projet.

Composé d'une trentaine de personnes, élus locaux, associations, parties prenantes, scientifiques et citoyens, il est envisagé de le réunir deux fois avant l'enquête publique.

## Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

### Le suivi des engagements du porteur de projet pris à l'issue de la concertation préalable

Après un an de concertation continue, voici un premier bilan de la mise en oeuvre des engagements de RTE, tant au niveau de précisions et mises à jour demandées par la CNDP, que des recommandations formulées par les garants.

#### **Recommandation 1 : Présenter la mise à jour des scénarios dans le dossier qui sera soumis aux collectivités et parties prenantes lors de la seconde instance de concertation de la concertation Fontaine**

Globalement RTE a répondu aux demandes exprimées, tant par la CNDP<sup>6</sup> que par les garants et les a, à la fois intégrées dans la mise à jour des scénarios et dans le dossier de la seconde instance de concertation dite « Fontaine », avec les parties prenantes et sous l'égide du préfet, permettant ainsi d'éclairer pleinement la décision, avec les résultats des 3 mois d'échanges de la concertation préalable.

#### **Recommandation 2 : Réaliser des réunions publiques de « reddition des comptes »**

Une centaine de personnes au total ont participé à ces réunions de reddition des comptes qui se sont déroulées les 27 et 28 novembre 2023 à Assigny (76) et Belloy - sur - Somme (80). Elles ont permis de revenir sur les principaux thèmes abordés lors de la concertation préalable et sur les évolutions actées après les 3 mois d'échanges : la détermination du fuseau de moindre impact, les mesures compensatoires du projet avec notamment la suppression de plus de 70 km de lignes électriques aériennes haute-tension existantes dont une ligne traversant la forêt d'Eu, les grandes étapes du chantier, le planning de la suite du projet et les modalités de la concertation continue. Elles ont également permis d'apporter des réponses aux points que la CNDP avait jugé insuffisamment développés dans le mémoire en réponse de RTE au bilan que les garants ont remis en mars dernier. Ces réunions ont tenu le rôle de « lancement officiel » de la concertation continue.

---

<sup>6</sup> Argumenter l'opportunité de réaliser cette nouvelle ligne de 400 000 volts en détaillant l'ensemble des données justifiant l'augmentation de la consommation à l'est de la ligne ; présentation objectivée des avantages et inconvénients de l'enfouissement de la ligne en courant continu ; possibilités d'enfouissements de certaines lignes moyennes tension et aussi des lignes 90 000 et 225 000 volts ; impacts sur l'environnement et sur les zones urbanisées amenant RTE à ne pas retenir la proposition de scénario alternatif empruntant le tracé des scénarios 2 et 2' jusqu'à Beauchamps puis bifurquant en direction du nord-ouest pour traverser la Bresle au niveau d'Oust-Marest, en parallèle à la ligne 400 000 volts existante, comme proposé par le public durant la concertation.

### Recommandation 3 Poursuivre les échanges avec l'ensemble de la population et des parties prenantes

« Poursuivre les échanges avec l'ensemble de la population et des parties prenantes en présentant rapidement un calendrier et des principes de modalités de participation, dans la cadre de la concertation continue qui associera à nouveau un garant désigné par la CNDP à l'issue de la présentation en séance plénière des enseignements tirés par RTE. Et veiller à la bonne diffusion des informations afin de permettre effectivement à l'ensemble des publics concernés de pouvoir participer. »

L'enjeu fort de cette concertation continue est essentiellement de garder le lien avec la population, les parties prenantes étant plus naturellement associées lors des études et de l'affinage progressif du fuseau retenu pour le passage de cette nouvelle ligne THT.

Ces échanges ont suivi les modalités arrêtées au quatrième trimestre 2023. D'un rythme moins soutenu que lors de la concertation préalable, ils visaient à maintenir la population informée sur la poursuite des études et se sont traduits, à la fois par l'envoi de la première lettre d'information le 29 février 2024, la mise en place d'un système de questions-réponses via une adresse courriel, publiées sur le site de RTE en avril 2024 et la première réunion du comité de suivi qui s'est déroulée le 11 avril 2024.

- L'envoi de la première lettre d'information (29 février 2024)

Cette première lettre ([Découvrez la première newsletter du projet Amiens Petit-Caux | RTE \(rte-france.com\)](https://www.rte-france.com/actualites/premiere-newsletter-projet-amiens-petit-caux)) a été diffusée le 29 février 2024 par courrier électronique à plus de 500 destinataires ayant laissé leurs coordonnées lors de la concertation préalable et des réunions publiques de reddition des comptes et aux destinataires du kit d'information utilisée pour annoncer les réunions publiques (communes, EPCI, etc.). Il était également possible de s'inscrire à la newsletter depuis le site Internet du projet ([www.rte-france.com/amiens-petitcaux](http://www.rte-france.com/amiens-petitcaux)). Elle présentait, outre le « mot de la garante » avec un rappel de son rôle et de son adresse courriel, les dernières avancées et évolutions du projet, les prochains rendez-vous/échéances (date des réunions / de la mise en ligne des documents / etc.), un rappel des chiffres clés du projet et un calendrier de ce dernier, indiquant où on se situait dans son déroulement. La lettre d'information a également été mise en ligne sur le site internet du projet et a fait l'objet d'une actualité sur ce dernier (<https://www.rte-france.com/actualites/premiere-newsletter-projet-amiens-petit-caux>).

- Le système de questions/réponses (avril 2024)

Il est disponible via une adresse mail ([rte-amiens-petitcaux@rte-france.com](mailto:rte-amiens-petitcaux@rte-france.com)). Annoncé dans la lettre d'information, il a été mis en place au moment du premier comité de suivi, intégrant une question posée directement à la garante via son adresse courriel, et mis en ligne en avril 2024. Il s'agissait d'une demande de carte du tracé en haute définition pour vérifier si la ligne passait près de l'habitation de la personne. A ce jour, aucune nouvelle question n'a été posée.

- Le premier comité de suivi

Il s'est tenu le 11 avril 2024 et a réuni en visioconférence une vingtaine de participants des 4 collèges le constituant : 5 élus et responsables des collectivités concernées, 6 membres d'associations, 7 représentants des parties prenantes (chambres d'agriculture, ONF, syndicats mixtes des rivières, PNR Baie de Somme Picardie Maritime...) et 3 citoyens de 3 communes concernées par le tracé. Étaient également présents, outre RTE, des scientifiques et membres des bureaux d'études.

Le collège des citoyens (pouvant accueillir entre 6 et 10 personnes) a été constitué de la manière suivante : appel à candidature grâce à un dispositif de communication (newsletter, site internet du projet, mailing ...<sup>7</sup>). Pour le cas où le nombre de citoyens intéressés dépasserait le

---

<sup>7</sup> Afin de recueillir la participation de citoyens au comité de suivi, plusieurs actions ont été mises en œuvre :

- Publication d'une actualité sur le site internet du projet : <https://www.rte-france.com/actualites/amiens-petitcaux-mise-place-comite-suivi-etudes> ;

nombre maximal prévu, un tirage au sort était envisagé, une sélection pouvant être effectuée en amont pour assurer une représentativité effective : genre, âge, catégorie socio-professionnelle, lieux de résidence ...

A la demande de la garante, des documents (ordre du jour, présentation PowerPoint ...) ont été envoyés en amont à l'ensemble des participants pour leur permettre d'en prendre connaissance préalablement et de recueillir des questions avant la réunion.

Les grands enjeux de l'étude d'impact ont ainsi été présentés et plus spécifiquement le diagnostic écologique réalisé (méthodologie et premiers résultats).

La présentation du comité de suivi a été publiée sur le site Internet du projet et son compte-rendu est en cours de publication.

Une seconde réunion de ce comité de suivi, initialement prévue fin mai 2024, a été reportée en septembre 2024.

➤ Les moyens d'information mis en place

Ces moyens ont été déployés en novembre 2023 à l'occasion des réunions de redditions des comptes qui ont marqué le démarrage « officiel » de la concertation continue :

- Parution dans la presse
  - 5 parutions dans les presses (papier et numérique) régionales (Seine Maritime et Hauts de France).
  - 3 retombées presse ont fait écho de ces réunions.
- RTE : Réseaux sociaux (Twitter) et Site Internet du projet
- Envoi d'un kit de communication aux acteurs du territoire (communes, EPCI, etc., environ 200 destinataires) : article pour site web, tweets, post LinkedIn ou Facebook, visuels.

Ce kit a été repris sur le compte Facebook des communes d'Ailly-sur-Somme, Millebosc, Baromesnil, Petit-Caux, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, dans le bulletin municipal de la commune de Belloy-sur-Somme, et sur le panneau lumineux de la commune de Saint-Vaast-en-Chaussée

Par la suite, en dehors d'une première diffusion de la lettre d'information fin février 2024, la diffusion de l'information a consisté en la mise en ligne « d'actualités » sur le site Internet de RTE.

- 
- Mention du comité de suivi et appel à la candidature des citoyens au sein de la première édition de la lettre d'information ;
  - Envoi d'un mail d'information aux acteurs du territoire (communes, EPCI, etc., environ 200 destinataires).
  - Seuls 3 citoyens ont répondu aux différentes mesures mises en œuvre.

## Avis de la garante sur le déroulement de la concertation

Après le rythme soutenu de la concertation préalable, celui de la concertation continue avec le territoire est plus lent, l'avancement des études dictant largement les temporalités, à la fois de l'information et des modalités de participation du public.

Des échanges réguliers ont eu lieu avec le maître d'ouvrage, à l'initiative de la garante, pour préparer les différentes modalités arrêtées, en lien également avec les bureaux d'études environnementales, débriefer après leurs tenues, et anticiper la suite.

Le dialogue avec RTE a été constructif et les recommandations formulées globalement prises en compte.

L'enjeu de cette concertation continue, tout particulièrement dans un vaste territoire rural faiblement urbanisé et portant sur une aire de près de 80 km de long, est de pouvoir informer et faire participer la population, les acteurs et parties prenantes étant eux naturellement sollicités par ailleurs.

La garante relève à cet égard une participation plutôt faible des habitants, en dehors des réunions de reddition des comptes qui, elles, ont rassemblé une centaine de personnes au total et qui avaient été largement relayées localement dans la presse notamment. La mobilisation des habitants par voie numérique, qui devient le principal vecteur de communication à ce stade de la concertation continue, apparaît moins opérant dans ces zones rurales, avec une couverture de réseau souvent limitée, et des habitudes moins développées en la matière. Les journaux et la radio locale restent des médias très suivis, comme cela a pu être constaté lors de la concertation préalable.

C'est ainsi que depuis novembre 2023, une seule question est disponible sur le site de RTE, posée directement à la garante sur son adresse courriel, puis relayée quelques mois plus tard dans le système de question réponses mis en ligne en avril 2024. Et seulement 3 habitants étaient présents, sur la vingtaine de participants, lors de la première réunion du comité de suivi du 11 avril 2024.

L'accès à l'information sur le site Internet de RTE peut également s'avérer peu aisé, la navigation n'étant pas très fluide pour retrouver les différents éléments disponibles, sans lien dédié pour la dénicher.

Par ailleurs, la garante ne peut que regretter la poursuite de la concertation Fontaine en parallèle de la concertation continue, sans porosité entre les dispositifs, contrairement à ce qui s'était passé précédemment. Ainsi, la garante n'a, ni été informée de la tenue de deux réunions d'instances locales de concertation dans la Somme le 26 mars 2024, ni été invitée à y participer. Ces réunions, s'adressant exclusivement aux acteurs et parties prenantes, selon le « dispositif Fontaine », ont notamment permis de valider les tracés souterrains de 25 kilomètres de ligne aérienne permettant ainsi de supprimer plus de 60 pylônes électriques sur l'ensemble du territoire samarien et seinomarin. Ces enfouissements partiels répondent aux engagements d'aménagement paysager pris dans le cadre des concertations préalables avec le territoire.

Enfin, l'information sur le projet, par des publications sur le site Internet, s'avère trop restreinte, nécessitant une action volontaire de la part du public pour la rechercher. Ainsi, la tenue des deux instances locales de concertation et celle du premier comité de suivi aurait pu justifier la parution d'une deuxième lettre d'information d'une diffusion plus large (environ 500 destinataires), voire d'une parution presse<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> En réalité un communiqué de presse conjoint RTE et préfets de la Somme et de la Seine Maritime a été produit, relatant les conclusions de ces instances locales de concertation dans le cadre de la concertation Fontaine, sans pour autant que cela soit intégré dans les modalités de concertation continue, ni échangé avec la garante.

# Les arguments exprimés

## La synthèse des arguments

Les principaux sujets évoqués lors des réunions de redditions des comptes à l'automne 2023 ont fait à nouveau ressortir les préoccupations exprimées lors de la concertation préalable, à savoir :

- Les impacts de la ligne sur la santé humaine et sur la santé animale ;
- Les diagnostics réalisés sur les élevages ;
- Les impacts des travaux sur les activités agricoles ;
- La question des indemnisations des pylônes électriques jugées anormalement faibles par rapport à celles sur les éoliennes ;
- Les impacts sur le patrimoine naturel (massifs boisés, vallées traversées) et bâti, classé ou non ;
- Le démontage des pylônes lors de la dépose ou l'enfouissement de lignes électriques ;
- Une vigilance à apporter aux mesures compensatoires environnementales régulièrement implantées sur les terres agricoles ;
- Et des questions plus spécifiques d'élus ou d'habitants concernés par le tracé retenu, dont une portion ne faisait pas partie des scénarios initiaux débattus lors de la concertation initiale, demandant plus de précisions quant au tracé retenu, aux impacts potentiels pour les hameaux à proximité ou encore la coexistence entre la ligne THT et les champs d'éoliennes existants
- **Ou encore** l'impact des travaux RTE sur la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) des communes concernées.

**Les réponses apportées par RTE** ont repris celles faites lors de cette première concertation, indiquant que des études plus fines et échanges sur le territoire allaient progressivement lui permettre d'affiner le fuseau de passage, réduisant ce dernier d'une largeur variant de 300 m à 1 km, à une bande de 100 m de part et d'autre de la ligne pour la première enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP). RTE a également présenté les grands principes de la loi Zéro Artificialisation Nette, qui a pour objectif, d'ici 2050, de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, en espaces urbanisés. Dans ce cadre-là, les communautés de communes ou les communes ont des quotas d'artificialisation. Il explique qu'un certain nombre d'élus se posent la question de savoir si les installations RTE rentrent dans le quota ZAN de leur commune. Il répond que les pistes sont provisoires donc ne sont pas considérées comme des zones artificialisées. L'emprise des pylônes n'est pas considérée comme une zone artificialisée : les pylônes ne rentrent donc pas dans le calcul du quota ZAN. La question reste en suspens pour le nouveau poste de Beauchamps (Dosset) et RTE travaille activement avec les services de l'État sur la question des quotas nationaux et régionaux.

Les échanges lors du premier comité de suivi se sont concentrés sur les premiers retours faune et flore menées par le bureau d'études mandaté :

- Plusieurs intervenants ont proposé un partage de connaissance, à la fois du terrain, mais également d'études pouvant être mises à disposition de RTE et son bureau d'études pour affiner les connaissances sur le territoire (faune et avifaune sur le territoire de la Communauté de Communes Falaises du Talou ; atlas communaux et cartographie Natura 2000 en cours de réactualisation pour la vallée de l'Yères et captages d'eau dans la zone de Criel-sur-Mer et de Touffreville-sur-Eu ; informations sur la zone Natura 2000 de la Bresle ; prise en compte de l'avifaune de la vallée de la Trie au sein du Parc Naturel Régional ...). **RTE a confirmé son intérêt pour de tels partages ;**



- La question des impacts des lignes sur l'avifaune a fait l'objet d'échanges entre RTE, son bureau d'étude et les participants : concernant les couloirs de migration (commune d'Assigny) mais également les déplacements latéraux des oiseaux, comme les oiseaux marins venant nicher au niveau de la commune de Touffreville-sur-Eu. RTE a indiqué qu'une carte sur le déplacement des oiseaux au sein des vallées mais aussi entre les vallées est en cours d'élaboration. Ce sujet pourra être présenté lors de la deuxième réunion du comité de suivi. Il a ajouté également que les dispositifs visuels pour les oiseaux (balises avifaunes) sont quelquefois complétés par des silhouettes d'oiseaux prédateurs tels que le faucon pèlerin. RTE, via les bureaux d'étude missionnés, analyse l'efficacité de ces dispositifs ;
- Les postes électriques, actuel et futur sur la commune de Beauchamps : Cette dernière est particulièrement attentive au démantèlement du poste électrique actuel dit « de Beauchamps » et sa reconstruction sur un autre site dit « Dosset »: elle souhaite un retour à l'état naturel du terrain de l'ancien poste, avec une attention particulière portée à la potentielle pollution des sols et aux enjeux naturels. Et à la préservation de la faune et la flore à proximité de l'implantation du nouveau poste de Dosset. Le syndicat mixte de la Bresle précise qu'il restera très vigilant aux mesures compensatoires qui pourraient être mises en place sur le secteur et notamment sur le site de l'ancien poste de Beauchamps. RTE s'est dit favorable à des échanges plus précis avec les acteurs sur ces différents points, assurant qu'il sera très attentif au passage de la Bresle. Il réalise actuellement des études sur la pollution des sols du site de l'ancien poste de Beauchamps. Une étude écologique précise pour le nouveau poste de Dosset a par ailleurs été menée par le bureau d'études AMBE dans cette zone, afin de circonscrire le terrain le moins impactant pour son installation. L'AMPE précise ainsi que la peupleraie située sur le côté ouest et la végétation au nord-ouest, présentent un enjeu écologique modéré, et pourraient ainsi être déboisées.
- La taille des tranchées de déboisement et les mesures de compensation ont également été évoquées, avec des questions portant sur la taille des tranchées de déboisement et les mesures de compensation : reboisement de terrains, impacts visuels. RTE a précisé que la largeur des déboisements varie en fonction du type de pylône (plus ou moins large) et de la distance entre ces pylônes. De manière générale, les tranchées de déboisement peuvent aller de 60 à 90 mètres. Par ailleurs, RTE s'est engagé à réaliser des aménagements durables en faveur de la biodiversité dans les tranchées de déboisement (reboisement étagé par exemple). Une étude sur la réduction de l'impact paysager est en cours et pourrait être présentée lors du second comité de suivi.

Par ailleurs, RTE et son bureau d'étude ont illustré le travail en cours sur les mesures d'évitement pour le franchissement de la vallée de la Somme ou la réduction du fuseau du tracé à une bande de 100 m au niveau du poste de Limeux : l'élaboration de la bande de 100 m se fait à partir des éléments relevés dans le diagnostic écologique du bureau d'étude AMBE (zones d'occupation du sol , principaux habitats , espèces végétales et animales d'intérêt patrimoniale élevé ), mais aussi à partir d'éléments techniques, d'éléments sur le milieu humain et sur l'aspect paysage. La proposition discutée avec le bureau d'étude est d'implanter la nouvelle ligne électrique dans le passage de la ligne 225 000 volts actuelle, qui sera démontée, afin de minimiser les impacts.

## Les interrogations du public n'ayant pas obtenu de réponses à ce stade

Les sujets sensibles qui sont ressortis lors des réunions de reddition des comptes (santé humaine et animale, diagnostic préalable sur les élevages, impacts environnementaux, montant de l'indemnisation...) constituent autant de points de vigilance pour RTE, qui devront être traités avec le plus grand soin et surtout faire l'objet d'échanges, en comité de suivi et avec le territoire au sens large, dépassant les discussions nécessaires en cours avec les parties prenantes.

Le prochain comité de suivi devrait apporter des réponses à certains de ces sujets.

## La suite de la concertation continue

### Les prochaines étapes du projet et de la concertation

Le second comité de suivi doit se réunir à la rentrée de septembre 2024 pour présenter des éléments plus complets sur les diagnostics en cours (écologique, paysager et agricole, notamment), et échanger sur les impacts et mesures ERC, avant le dépôt du dossier DUP et de l'envoi de l'étude d'impact pour avis à l'autorité environnementale.

Viendront ensuite les 2 réunions publiques prévues au 4<sup>e</sup> trimestre 2024 ou 1<sup>er</sup> trimestre 2025 (en Seine maritime et dans la Somme) pour présenter les résultats de l'étude d'impact et échanger avec la population, avant son envoi à l'autorité environnementale et le dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique.

L'enquête publique, à ce stade, est envisagée au premier semestre 2025.

### Préconisation de la garante sur la suite de la concertation continue

La garante rappelle la **vigilance à porter au processus de communication** sur les évènements et l'avancement du projet qui participe à la transparence du dispositif.

- Il conviendrait ainsi de veiller à une plus large diffusion de l'information en augmentant la fréquence des lettres d'information, voire avec la parution de communiqués de presse, afin d'assurer une information large de la population et de renforcer sa participation effective au prochain comité de suivi. Et bien sûr aux réunions publiques qui se tiendront entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2024 et le premier trimestre 2025. Ceci permettrait également de rappeler la possibilité aux habitants de poser des questions, soit directement à la garante, soit via le système de questions/réponses mis en place sur le site Internet.
- Il conviendrait également de relayer plus largement les « actualités », publiées sur le site Internet du projet, qui restent encore confidentielles pour les personnes n'allant pas faire la démarche de recherche d'information. Les lettres d'information apparaissent un moyen rapide de toucher un public large (500 envois pour la première réalisée fin février 2024). Mais il semble également, au regard de la faible participation du public constatée depuis novembre 2023, qu'un relai dans la presse locale et sur les réseaux sociaux pourrait s'avérer pertinent pour le mobiliser ;
- Il conviendrait enfin d'améliorer l'articulation entre la concertation continue et la concertation Fontaine, comme cela a été réalisé lors de la concertation préalable, permettant ainsi un enrichissement mutuel des plus profitables pour les deux procédures. Les réunions des instances locales de concertation (ILC) Fontaine, les enjeux discutés et les résultats produits devraient également dépasser la simple « actualité » sur le site pour être intégrés à la concertation continue.

Enfin, la garante attire l'attention de RTE sur **l'importance de bien articuler concertation continue et développement des études** pour leur permettre de se nourrir mutuellement.

- Au-delà du caractère informatif sur l'avancement des études, les modalités se veulent conçues pour favoriser les échanges et accueillir les remarques et propositions pouvant émerger des échanges avec les participants ;
- Il apparaît également important au moment de la définition d'un fuseau affiné du scénario retenu, d'apporter des réponses plus ciblées aux préoccupations exprimées depuis la concertation préalable sur la santé humaine et animale, le diagnostic préalable sur les élevages, les impacts environnementaux, ceux du chantier pour les exploitations agricoles, les aspects économiques... ;

- Cela appelle également une vigilance particulière quant au calendrier prévisionnel des dernières modalités et la finalisation de l'étude d'impact. Un délai suffisant devrait permettre à RTE de tirer les enseignements de ces échanges, compléter ou amender certains éléments avant transmission de l'étude d'impact à l'autorité environnementale et du dossier de DUP aux services instructeurs. Au risque, sinon, de discréditer le processus de concertation et de créer des situations de blocages au niveau de l'enquête publique